

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2078

6 août 2014

SOMMAIRE

Accudyne Industries Acquisition S.à r.l. ...	99698	Farrington I	99704
AECOM Luxembourg Holdings S.à r.l. ...	99706	FerPet S.A.	99699
Akito Engineering Investments S.A.	99706	Flexible Packaging Investments S.à r.l. ...	99699
A.M.E. Industrial Corporation S.A.	99698	HARDT GROUP Securities S.A.	99699
Assistance Investment S.A.	99706	Henkel Re S.A.	99699
Bank of China Limited, succursale de Lu- xembourg	99744	ITW Alpha Sàrl	99701
Belle Fourche S.à r.l.	99706	King & Wood Mallesons GP	99741
BRC-Global S.à r.l.	99744	Kiwinter S.A.	99701
Codipart S.A., SPF	99702	Kiwinter S.A.	99701
Compagnie Internationale de Finance- ment Spf S.A.	99703	LX Holding S.à r.l.	99734
Cregstar Lux S.à r.l.	99698	Metroholding S.A.	99709
Culinaris Dussmann Service Sàrl & Co Kg	99702	Nebis Holding S.A., SPF	99705
CWEI (Europe) S.A.	99702	NGP III Managers	99705
Dune Stratégie S.à r.l.	99702	Oeko-Haus S.à r.l.	99705
Dussmann Security S.à r.l.	99703	Oz Holding S.à r.l.	99705
Earlybird EDEF Advisory Partners S.à r.l.	99703	Pentachem	99710
EIF Soparfi B S.à r.l.	99704	Phoenix Patrimoine S.A.	99700
European Credit X S.à r.l.	99703	Pollington Investments S.à r.l.	99700
Expression 3	99704	Team Rubi S.à r.l.	99707
		Tishman Speyer Europe S.à r.l.	99700
		Tree Invest S.A.	99723
		Xefin Lux S.C.A.	99698

A.M.E. Industrial Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 151.040.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014078184/9.

(140092438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

Xefin Lux S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 160.860.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 juin 2014.

Référence de publication: 2014078121/10.

(140092029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Accudyne Industries Acquisition S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 169.083.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 23 mai 2014

L'associé unique décide de nommer la société PricewaterhouseCoopers S.à r.l., ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, aux fonctions de réviseur d'entreprises agréé jusqu'à l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Accudyne Industries Acquisition S.à r.l.

Référence de publication: 2014078188/14.

(140092765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

Cregstar Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 909.690,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 155.736.

Extrait des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société le 27 février 2014

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société du 27 février 2014 que:

- L'associé unique a accepté la démission de Fabio Andreottola, en tant que gérant de la Société, avec effet immédiat;
- L'associé unique a nommé Christopher North, né le 26 avril 1985 à Chertsey, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 80 Pall Mall, SW1Y 5ES Londres, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Il en résulte qu'à compter du 27 février 2014, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- Séverine Michel
- Cédric Pedoni
- Kees Jager
- Christopher North

Cédric Pedoni

Manager

Référence de publication: 2014078168/21.

(140091642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

FerPet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 11, rue de Flaxweiler.
R.C.S. Luxembourg B 144.196.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014078376/10.

(140092093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

HARDT GROUP Securities S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 110.966.

Avec effet immédiat, LUXEMBOURG FUND SERVICES S.A. a dénoncé tout office de domiciliation de la société HARDT GROUP SECURITIES S.A., société anonyme, 26-28 Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 110966.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 juin 2014.

Référence de publication: 2014078431/11.

(140092613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

Flexible Packaging Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 129.105.

L'associé unique de la Société, Bridgepoint Capital (Nominees) 2 Limited, a transféré son siège social qui est désormais au 95, Wigmore Street, Londres W1U 1FB, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 mai 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014078393/12.

(140092387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

Henkel Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 50.690.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 13 mai 2014

L'Assemblée renouvelle le mandat des Administrateurs suivants:

- Karl-Heinz MICHAELIS
- Wolfgang KNAUF,
- Lambert SCHROEDER,

jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2014.

L'Assemblée décide de nommer comme nouvel Administrateur:

- Ludger Stein, 20 Brakeler Wald - 45239 Essen - Allemagne

jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2014.

L'Assemblée décide de nommer en tant que Réviseur Indépendant de la société KPMG Luxembourg S.à.r.l., 9 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2014.

Pour la société HENKEL RE S.A.

AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

Référence de publication: 2014078432/21.

(140092112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

Phoenix Patrimoine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 131.208.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 1^{er} Mai 2014

L'Assemblée a décidée de démissionner avec effet le 1^{er} Mai 2014

Monsieur Alexander Claessens, économiste demeurant professionnellement 29 avenue Monterey L-2163 Luxembourg comme administrateur

La Société Monterey Audit Sàrl 29 avenue Monterey L-2163 Luxembourg comme Commissaire aux Comptes

L'Assemblée a décidée de nommer avec effet le 1^{er} Mai 2014

Monsieur Michiels Luc, entrepreneur, né 14 janvier 1951 à Temse et résident à B-2000 Anvers Klapdorp n°41 comme Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

POUR EXTRAIT CONFORME

Référence de publication: 2014078630/17.

(140092783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

Tishman Speyer Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.125.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 130.284.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2013 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 mai 2014.

Pour extrait conforme

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2014078761/18.

(140092753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

Pollington Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 185.160.

—
Extrait des décisions prises par les associées en date du 14 mai 2014

1. Le nombre des gérants a été augmenté de 3 (trois) à 5 (cinq).

2. Monsieur Elliot GREENBERG, administrateur de sociétés, né à New York (Etats-Unis d'Amérique), le 19 janvier 1959, demeurant professionnellement aux Etats-Unis d'Amérique, 10019 NY, New York, 40, West 57th Street, a été nommé comme gérant de catégorie A pour une période indéterminée.

3. Monsieur Christophe Emmanuel SACRE, administrateur de sociétés, né à Ottignies (Belgique), le 22 janvier 1985, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme gérant de catégorie B pour une période indéterminée.

Luxembourg, le 4.6.2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Pollington Investments S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014078619/19.

(140092867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

Kiwinter S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 34.968.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KIWINTER S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014077762/11.

(140091566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

ITW Alpha Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 193, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 103.881.

Décisions

En date du 31 mai 2014, Claude Malivert a cessé sa fonction de gérant de la société.

A cette même date Benoit Amiot né le 9 novembre 1966 à Saint-Maurice, France ayant pour adresse professionnelle le 5, rue Saint Georges, 75009 Paris, France a été nommé gérant de la société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2014.

Monique Martins

Gérante

Référence de publication: 2014077742/15.

(140091240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Kiwinter S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 34.968.

Extrait des décisions prises par le conseil d'administration en date du 19 mai 2014

Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 29 mai 2014

1. Mme Amélie BRICE n'a pas été renouvelée dans son mandat d'administrateur.

2. Mme Astrid BETZ, administrateur de sociétés, née à Woippy (France), le 11 septembre 1969, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2019.

3. Ratification de la cooptation de M. Hans DE GRAAF comme administrateur et président du conseil d'administration, décidée par les administrateurs restants en date du 20 janvier 2014 et nomination de M. Hans DE GRAAF comme administrateur et président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2019.

4. Mme Monique JUNCKER a été reconduite dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2019.

5. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a été reconduite dans son mandat de commissaire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2019.

Veillez noter que l'adresse professionnelle de Mme Monique JUNCKER, administrateur, et de M. Hans DE GRAAF, administrateur et président du conseil d'administration, se situe désormais au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 3 juin 2014.

Pour extraits et avis sincères et conformes

Pour KIWINTER S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014077761/28.

(140091560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

CWEI (Europe) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 164.928.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014077544/9.

(140091100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Codipart S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 32.844.

Le Bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014077534/10.

(140091361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Culinaris Dussmann Service Sàrl & Co Kg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6947 Niederanven, 1A, Zone Industrielle Bombicht.
R.C.S. Luxembourg B 44.475.

Les comptes sociaux au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2014.

Pour le gérant-commandité

Par mandat

Me Nicolas SCHAEFFER

Référence de publication: 2014077543/13.

(140091386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Dune Stratégie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5447 Schwebsange, 53, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 152.766.

Extrait du procès-verbal de la réunion des associés de «Dune Stratégie S.à r.l.» tenue en date du 26 mai 2014 à Schwebsange

Les associés ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Acceptation de la démission de Monsieur Arthur VOUAUX de son poste de gérant avec effet à ce jour.

Il est également décidé de nommer en remplacement les personnes suivantes:

- Monsieur Jean-Luc HUSSLEIN, électrotechnicien, né le 06/11/1965 à Sarralbe (F) et demeurant à F-57430 Sarralbe, 16 Rue du Maire André Ziegler au poste de gérant technique pour la partie «commerce»;

- Monsieur Jean-Philippe NEMSGUERS, technicien supérieur en Automatismes, né le 01/06/1977 à Sarreguemines (F) et demeurant à F-57430 Sarralbe, 77a Rue d'Eich au poste de gérant technique pour la partie «technique».

Ces nominations prennent effet à partir de ce jour et pour une durée indéterminée.

Messieurs Jean-Luc HUSSLEIN et Jean-Philippe NEMSGUERS peuvent signer isolément jusqu'à un montant de 10.000,00 €, au-delà de ce montant la société sera valablement engagée par la signature conjointe de 2 gérants ou bien par la signature d'un gérant et d'un associé.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Les associés

Référence de publication: 2014077553/22.

(140091426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Compagnie Internationale de Financement Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 18.129.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014077538/10.

(140091931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Earlybird EDEF Advisory Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 179.769.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Earlybird EDEF Advisory Partners S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2014077573/11.

(140091525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Dussmann Security S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6947 Niederanven, Zone Industrielle Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 74.113.

Les comptes sociaux au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2014.

Pour les gérants

Par mandat

Me Nicolas SCHAEFFER

Référence de publication: 2014077570/13.

(140091385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

European Credit X S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 163.733.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 21 Mai 2014

En date du 21 mai 2014, le Conseil de Gérance a décidé:

- d'accepter la démission de Mr Brian Grabenstein en qualité de Gérant et de Président du Conseil de Gérance avec effet au 28 février 2014,

- d'accepter le remplacement de Mr Brian Grabenstein, démissionnaire par Monsieur John D Ward, 3 Bouton Place, N1 1TR Londres, Royaume-Uni en qualité de Gérant avec effet au 21 mai 2014 jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2014,

- d'accepter la nomination de Madame Hélène Botteri, 30 Fenchurch Street, EC3M 3BD Londres, Royaume-Uni en qualité de Présidente du Conseil de Gérance avec effet au 21 mai 2014 pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 26 mai 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour European Credit X Sàrl

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2014077584/20.

(140091205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

EIF Soparfi B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.400,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 105.112.

Le bilan au de la société au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2014077590/10.

(140091219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Expression 3, Société Anonyme.

Siège social: L-1230 Luxembourg, 40, rue Jean Bertels.

R.C.S. Luxembourg B 68.250.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2014

- La démission de la société LUX-AUDIT S.A. en tant que Commissaire est acceptée avec effet immédiat.
- Monsieur Max GALOWICH, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt est nommé en tant que Commissaire avec effet immédiat jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2014.

Pour la Société

Philippe JOURET / Marion JOURET-WAGNER

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014077609/17.

(140091633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Farrington I, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 121.761.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire des actionnaires, tenue au siège social de la société, 5 place de la gare,
L-1616 Luxembourg, le 20 mars 2014 à 14h00*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Après délibération, l'Assemblée a approuvé la réélection des Administrateurs pour un nouveau mandat d'un an.

A partir de la date de l'Assemblée, le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit et est élu jusqu'à la date de la prochaine Assemblée Générale:

* M. Bruno Frèrejean, Président et Administrateur,

139, Um Trenker, L-6962 Senningen.

* M. Danilo Linosa, Administrateur,

5, Place de la Gare, L-1011 Luxembourg.

* M. Jean-Marc Delmotte, Administrateur,

5, Place de la Gare, L-1011 Luxembourg.

* M. Stephan Karlstedt, Administrateur,

5, Place de la Gare, L-1616 Luxembourg.

- Après délibération, l'Assemblée a approuvé la réélection de DELOITTE AUDIT S.à.r.l., comme Réviseur d'Entreprises, jusqu'à la date de la prochaine Assemblée Générale Statutaire.

Luxembourg, le 19 mai 2014.

Pour extrait conforme

Jean-Marc DELMOTTE

Administrateur

Référence de publication: 2014077629/27.

(140092026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Nebis Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 113.146.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014077849/9.

(140091327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Oeko-Haus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6442 Echternach, 8, Geessbreck.

R.C.S. Luxembourg B 145.953.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014077879/10.

(140092028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Oz Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: NOK 139.126.142,00.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 181.913.

Il est porté à connaissance du Registre, que l'associé de la Société, Oz Holding Guernsey Limited a récemment changé d'adresse vers le:

Level 4 North, St Julian's Court, St Julian's Avenue, GY1 1WA St Peter Port, Guernesey.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2014.

Référence de publication: 2014077874/13.

(140091896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

NGP III Managers, Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 16.500,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 170.162.

Dépôt rectificatif en date du 21 juin 2013 sous la référence L130101420

Il résulte des résolutions écrites des associés de la Société datant du 23 mai 2013 que:

- Monsieur Eric Kata a démissionné de son mandat de gérant de classe B de la Société avec effet à la date des résolutions écrites des associés;

- Monsieur Matthijs Bogers a démissionné de son mandat de gérant de classe B de la Société avec effet à la date des résolutions écrites des associés;

- Monsieur Axel Rust, né le 20 Septembre 1965, à Engers (Allemagne), de nationalité Allemande, résidant au 35, Rue Auguste Letellier, L-1932 Luxembourg, a été nommé gérant de classe B de la Société avec effet à la date des résolutions écrites des associés, pour une période illimitée;

- Monsieur Yvon Lauret, né le 5 Janvier 1967, à Algrange (France), de nationalité Française, résidant professionnellement au 58, Rue Glesener, L-1630 Luxembourg, a été nommé gérant de classe B avec effet à la date des résolutions écrites des associés, pour une période illimitée;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014077853/22.

(140091099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Belle Fourche S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 166.255.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014078233/9.

(140092370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

Assistance Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 52.366.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2014078225/11.

(140092715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

Akito Engineering Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 106.180.

EXTRAIT

L'Assemblée décide de reconduire les mandats d'administrateur et d'administrateur-délégué de Monsieur Karim Van den Ende ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de KV Associates S.A. pour une nouvelle période de six ans. Les nouveaux mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée statutaire de l'an 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Le Conseil d'administration

Référence de publication: 2014078191/14.

(140092321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

AECOM Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 147.316.

Extrait des résolutions prises par l'associée unique en date du 14 mai 2014

1. Monsieur Wesley Toshio SHIMODA a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A.

2. Madame Donna Kathryn COTE, administrateur de sociétés, née au Texas (Etats-Unis d'Amérique), le 21 juin 1966, demeurant à 24263 Martha St, Woodland Hills, CA 91367 (Etats-Unis d'Amérique), a été nommée comme gérante de catégorie A pour une durée indéterminée.

3. Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Veillez noter que l'adresse professionnelle de Messieurs Pierre CLAUDEL et David CATALA se trouve désormais à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 21.5.2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour AECOM Luxembourg Holdings S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014078208/20.

(140092619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

Team Rubi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6665 Herborn, 1, Fleeschgaass.

R.C.S. Luxembourg B 187.496.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le quatrième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

La société MK GESTION & PARTICIPATION S.A., établie et ayant son siège social à L-6665 Herborn, 1 Fleeschgaass, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.313,

dûment représentée par son administrateur unique Monsieur Laurent Wallenborn, comptable, demeurant professionnellement à L-6492 Echternach, 2 rue Thoull.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a demandé au notaire instrumentant d'acter les statuts d'une société à constituer par elle et tous ceux qui deviendront associés par la suite.

Titre I^{er} . - Dénomination - objet - durée - siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et par les présents statuts (les «Statuts»). La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination Team Rubi S.à r.l..

Art. 2. La Société a pour objet l'exercice de toutes activités du sport équestre, l'acquisition, la promotion et la mise en valeur de chevaux pour son propre compte, notamment dans le domaine du dressage. La Société pourra accessoirement effectuer toutes opérations utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Herborn, Commune de Mompach, et il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des associés. La Société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,00) représenté par douze mille cinq cents (125) parts sociales d'un Euro (EUR 100,00) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Entre associés toutefois, les parts sociales sont librement cessibles.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Cette autorisation n'est tout de même pas requise en cas de transmission aux descendants ou au conjoint survivant de l'associé décédé.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, lequel est à exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

La valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, salariés ou non, qui sont désignés pour une durée fixée par l'assemblée générale des associés.

Lorsque la société est gérée par un seul gérant, celui-ci a le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature, sans aucune limitation.

En cas de nomination de deux ou plusieurs gérants, la Société sera valablement représentée et engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective de deux gérants.

Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. - Bilan et comptes annuels

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par exception à ce qui précède, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société.

Titre V. - Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre VI. - Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales, de même que la prime d'émission, le cas échéant a été payée à cent pour cent (100%) en espèces ainsi qu'il suit:

Associés	Capital souscrit	Nombre de parts sociales	Montant libéré
MK GESTION & PARTICIPATION S.A	EUR 12.500,00	125	EUR 12.500,00
Total:	EUR 12.500,00	125	EUR 12.500,00

Le montant de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille Euros (EUR 1.000.-).

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre de l'année 2014.

*Assemblée générale extraordinaire
Première résolution*

L'assemblée générale des associés a décidé d'établir le siège social à L-6665 Herborn, 1 Fleeschgaass, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de fixer à un (1) le nombre de Gérants et a décidé de nommer la société suivante pour une période indéterminée:

La société MK GESTION & PARTICIPATION S.A., établie et ayant son siège social à L-6665 Herborn, 1 Fleeschgaass, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.313.

La Société sera représentée et engagée par la seule signature de la gérante unique.

Dont acte, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: L. WALLENBORN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 04 juin 2014. Relation: ECH/2014/1066. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 05 juin 2014.

Référence de publication: 2014079579/139.

(140093559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Metroholding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 114.064.

Conformément à l'article 51bis de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, la Société informe par la présente de la nomination des personnes suivantes en tant que représentants permanents des son/ses administrateur(s):

Mr Fabio Spadoni résidant professionnellement au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été nommé en date du 20 Mai 2014 en tant que représentant permanent de CMS Management Services S.A. avec effet immédiat, en remplacement de Mme Christelle Ferry

Luxembourg, le 27 Mai 2014.

CMS Management Services SA

Administrateur

Fabio Spadoni

Représentant Permanent

Référence de publication: 2014077823/17.

(140092021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Pentachem, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 187.495.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-eighth of May.

Before us, Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

AXA LBO FUND V CORE FPCI, a fonds professionnel de capital investissement, represented by ARDIAN France, a company governed by French law, having its registered office at 20, place Vendôme, 75001 Paris, France, and registered with the Register of Commerce and Companies of Paris under number 403 201 882 RCS Paris,

here represented by Jennifer Ferrand, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Paris, on 26 May 2014,

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a public limited company (société anonyme) which it wishes to incorporate with the following articles of association:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name - Legal Form. There exists a public limited company (société anonyme) under the name “Pentachem” (hereinafter the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the “Law”), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.5 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of directors. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors.

4.4 In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. Share capital.

5.1 The Company's share capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-), represented by thirty-one thousand (31,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association or as set out in article 6 hereof.

5.3 Any new shares to be paid for in cash shall be offered by preference to the existing shareholder(s). In case of plurality of shareholders, such shares shall be offered to the shareholders in proportion to the number of shares held by them in the Company's share capital. The board of directors shall determine the period of time during which such preferential subscription right may be exercised and which may not be less than thirty (30) days from the date of dispatch of a registered letter sent to the shareholder(s) announcing the opening of the subscription period. The general meeting of shareholders may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholder(s) in the manner required for an amendment of these articles of association. The board of directors may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholder(s) in accordance with article 6 hereof.

5.4 The Company may redeem its own shares subject to the provisions of the Law.

Art. 6. Authorised capital.

6.1 The authorised capital, excluding the share capital, is set at ten million euro (EUR 10,000,000.-), consisting of ten million (10,000,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each. During a period of time of five (5) years from the date of the publication of these articles of association or, as the case may be, of the resolution to renew or to increase the authorised capital pursuant to this article, the board of directors is hereby authorised to issue shares, to grant options to subscribe for shares and to issue any other instruments convertible into shares within the limits of the authorised capital to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving a preferential right to subscribe to the shares issued for the existing shareholders. Such authorisation may be renewed through a resolution of the general meeting of the shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association, each time for a period not exceeding five (5) years.

6.2 The authorised capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendments of these articles of association.

Art. 7. Shares.

7.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

7.2 The shares of the Company are in registered form only.

7.3 The Company may have one or several shareholders.

7.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 8. Register of shares - Transfer of shares.

8.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Ownership of shares is established by registration in said share register. Certificates of such registration shall be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

8.3 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

8.4 The shares are freely transferable in accordance with the provisions of the law.

8.5 Any transfer of registered shares shall become effective towards the Company and third parties either (i) through the recording of a declaration of transfer into the register of shares, signed and dated by the transferor and the transferee or their representatives, and (ii) upon notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company.

C. General meetings of shareholders

Art. 9. Powers of the general meeting of shareholders.

9.1 The shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by the Law and by these articles of association.

9.2 If the Company has only one shareholder, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the "sole shareholder", depending on the context and as applicable and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 10. Convening of general meetings of shareholders.

10.1 The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of directors or, as the case may be, by the internal auditor(s).

10.2 It must be convened by the board of directors or the internal auditor(s) upon written request of one or several shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company's share capital. In such case, the general meeting of shareholders shall be held within a period of one (1) month from the receipt of such request.

10.3 The convening notice for every general meeting of shareholders shall contain the date, time, place and agenda of the meeting and shall be made through announcements published twice, with a minimum interval of eight (8) days, and eight (8) days before the meeting, in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and in a Luxembourg newspaper. Notices by mail shall be sent eight (8) days before the meeting to the registered shareholders, but no proof that this formality has been complied with need be given. Where all the shares are in registered form, the convening notices may be made by registered letter only and shall be dispatched to each shareholder by registered mail at least eight (8) days before the date scheduled for the meeting.

10.4 If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirements, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 11. Conduct of general meetings of shareholders.

11.1 The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the convening notice of such meeting, on the second Wednesday in June of each year at 5 p.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices.

11.2 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer who need neither be shareholders nor members of the board of directors. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

11.3 An attendance list must be kept at all general meetings of shareholders.

11.4 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. One person may represent several or even all shareholders.

11.5 Shareholders taking part in a meeting by conference call, through video conference or by any other means of communication allowing their identification and allowing that all persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting, are deemed to be present for the computation of the quorums and votes, subject to such means of communication being made available at the place of the meeting.

11.6 Each shareholder may vote at a general meeting through a signed voting form sent by post, electronic mail, facsimile or any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the shareholders, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour thereof, against, or abstain from voting by ticking the appropriate box.

11.7 Voting forms which, for a proposed resolution, do not show only (i) a vote in favour or (ii) a vote against the proposed resolution or (iii) an abstention are void with respect to such resolution. The Company shall only take into account voting forms received prior to the general meeting to which they relate.

11.8 The board of directors may determine further conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

Art. 12. Quorum and vote.

12.1 Each share entitles to one vote in general meetings of shareholders.

12.2 Except as otherwise required by the Law or these articles of association, resolutions at a general meeting of shareholders duly convened shall not require any presence quorum and shall be adopted at a simple majority of the votes validly cast regardless of the portion of capital represented. Abstentions and nil votes shall not be taken into account.

Art. 13. Amendments of the articles of association. Except as otherwise provided herein, these articles of association may be amended by a majority of at least two thirds of the votes validly cast at a general meeting at which a quorum of more than half of the Company's share capital is present or represented. If no quorum is reached in a meeting, a second meeting may be convened in accordance with the Law and these articles of association which may deliberate regardless of the quorum and at which resolutions are taken at a majority of at least two thirds of the votes validly cast. Abstentions and nil votes shall not be taken into account.

Art. 14. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 15. Adjournment of general meeting of shareholders. Subject to the provisions of the Law, the board of directors may adjourn any general meeting of shareholders being in progress for four (4) weeks. The board of directors shall do

so at the request of shareholders representing at least twenty percent (20%) of the share capital of the Company. In the event of an adjournment, any resolution already adopted by the general meeting of shareholders shall be cancelled.

Art. 16. Minutes of general meetings of shareholders.

16.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw up minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder upon its request.

16.2 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified as a true copy of the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of directors or by any two of its members.

D. Management

Art. 17. Composition and powers of the board of directors.

17.1 The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three (3) members. However, where the Company has been incorporated by a single shareholder or where it appears at a shareholders' meeting that all the shares issued by the Company are held by a sole shareholder, the Company may be managed by a sole director until the next general meeting of shareholders following the increase of the number of shareholders. In such case, to the extent applicable and where the term "sole director" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of directors" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole director".

17.2 The board of directors is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfill the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 18. Daily management.

18.1 The daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with such daily management may, in accordance with article 60 of the Law, be delegated to one or more directors, officers or other agents, acting individually or jointly. Their appointment, removal and powers shall be determined by a resolution of the board of directors.

18.2 The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.

Art. 19. Appointment, removal and term of office of directors.

19.1 The directors shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.

19.2 The term of office of a director may not exceed six (6) years. Directors may be re-appointed for successive terms.

19.3 Each director is appointed by the general meeting of shareholders at a simple majority of the votes validly cast.

19.4 Any director may be removed from office at any time with or without cause by the general meeting of shareholders at a simple majority of the votes validly cast.

19.5 If a legal entity is appointed as director of the Company, such legal entity must designate a private individual as permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints a successor at the same time. An individual may only be a permanent representative of one (1) director of the Company and may not be a director of the Company at the same time.

Art. 20. Vacancy in the office of a director.

20.1 In the event of a vacancy in the office of a director because of death, legal incapacity, bankruptcy, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced director by the remaining directors until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment in compliance with the applicable legal provisions.

20.2 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole director, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 21. Convening meetings of the board of directors.

21.1 The board of directors shall meet upon call by the chairman, or by any director. Meetings of the board of directors shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

21.2 Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors which has been communicated to all directors.

21.3 No prior notice shall be required in case all the members of the board of directors are present or represented at a board meeting and waive any convening requirements or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of directors.

Art. 22. Conduct of meetings of the board of directors.

22.1 The board of directors shall elect among its members a chairman. It may also choose a secretary who does not need to be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors.

22.2 The chairman shall chair all meetings of the board of directors, but in his absence, the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority of directors present at any such meeting.

22.3 Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing another director as his proxy in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A director may represent one or more, but not all of the other directors.

22.4 Meetings of the board of directors may also be held by conference call or video conference or by any other means of communication allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

22.5 The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

22.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tie, the chairman shall have a casting vote.

22.7 Save as otherwise provided by the Law, any director who has, directly or indirectly, an interest in a transaction submitted to the approval of the board of directors which conflicts with the Company's interest, must inform the board of directors of such conflict of interest and must have his declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant director may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Any such conflict of interest must be reported to the next general meeting of shareholders prior to such meeting taking any resolution on any other item.

22.8 Where the Company comprises a single director, transactions made between the Company and the director having an interest conflicting with that of the Company is only mentioned in the resolution of the sole director.

22.9 The conflict of interest rules shall not apply where the decision of the board of directors or the sole director relates to current operations entered into under normal conditions.

22.10 The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each director may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 23. Minutes of the meeting of the board of directors - Minutes of the decisions of the sole director.

23.1 The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore, or by any two (2) directors. Copies or excerpts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by any two (2) directors.

23.2 Decisions of the sole director shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole director. Copies or excerpts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the sole director.

Art. 24. Dealing with third parties.

24.1 The Company shall be bound towards third parties in all circumstances by (i) the signature of the sole director, or, if the Company has several directors, by the joint signature of any two (2) directors or by (ii) the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such power may have been delegated by the board of directors within the limits of such delegation.

24.2 Within the limits of the daily management, the Company shall be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom such power may have been delegated, acting individually or jointly in accordance within the limits of such delegation.

E. Audit and supervision

Art. 25. Auditor(s).

25.1 The operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office, which may not exceed six (6) years.

25.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

25.3 The internal auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

25.4 If the general meeting of shareholders of the Company appoints one or more independent auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

25.5 An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with his approval.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 26. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 27. Annual accounts and allocation of profits.

27.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of directors draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

27.2 Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

27.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.

27.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

27.5 Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

27.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

Art. 28. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

28.1 The board of directors may proceed to the payment of interim dividends subject to the provisions of the Law.

28.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

G. Liquidation

Art. 29. Liquidation.

29.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

29.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

H. Final clause - Governing law

Art. 30. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2014.

2. The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2015.

3. Interim dividends may also be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and payment

The thirty-one thousand (31,000) shares have been subscribed by AXA LBO FUND V CORE FPCI, aforementioned, represented as stated above, for the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-).

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000) is entirely allocated to the share capital.

Declaration

The undersigned notary herewith declares that he has verified the existence of the conditions provided for or referred to in articles 26 of the Law and expressly states that they have been complied with.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1.200,-).

Resolutions of the shareholder

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, has passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

2. The following persons are appointed as directors of the Company until the general meeting of shareholders convened to approve the Company's annual accounts for financial year 2018;

(i) Mr. Frank Przygodda, born on 28 February 1968 in Bochum, Germany, professionally residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

(ii) Ms. Sandra Legrand, born on 14 September 1974, in Bastogne, Belgium, professionally residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

(iii) Ms. Jennifer Ferrand, born on 23 February 1981 in Thionville, France, professionally residing at 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg; and

(iv) Mr. Nicolas Darnaud, born on 8 May 1982 in Bastia, Corsica, France, professionally residing at 20, place Vendôme, 75001, Paris, France.

3. The following person is appointed as internal auditor (commissaire) until the general meeting of shareholders convened to approve the Company's annual accounts for the first financial year:

Alter Domus Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 136.477, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified in the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-huitième jour du mois de mai.

Par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

AXA LBO FUND V CORE FPCI, un fonds professionnel de capital investissement, représenté par ARDIAN France, une société régie par la loi française, ayant son siège social au 20, place Vendôme, 75001 Paris, France, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 403 201 882 RCS Paris,

dûment représenté par Jennifer Ferrand, juriste, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 26 mai 2014, et

ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Le comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société anonyme qu'il souhaite constituer avec les statuts suivants:

A. Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme. Il existe une société anonyme sous la dénomination «Pentachem» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 La Société peut lever des fonds, notamment en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.5 La Société pourra exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré au sein de la même commune par décision du conseil d'administration. Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil d'administration.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trente-et-un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, prise aux conditions requises pour la modification des présents statuts ou dans les conditions prévues par l'article 6.

5.3 Toutes nouvelles actions à libérer en numéraire doivent être offertes par préférence à (aux) (l')actionnaire(s) existant(s) en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans le capital social de la Société. Le conseil d'administration doit déterminer la période au cours de laquelle ce droit préférentiel de souscription pourra être exercé, qui ne peut être inférieure à trente (30) jours à compter de l'envoi à chaque actionnaire d'une lettre recommandée annonçant l'ouverture de la période de souscription. L'assemblée générale des actionnaires peut restreindre ou supprimer le droit préférentiel de souscription de (des) (l')actionnaire(s) existant(s) conformément aux dispositions applicables en matière de modification des statuts. Le conseil d'administration peut restreindre ou supprimer le droit préférentiel de souscription de (des) (l')actionnaire(s) existant(s) conformément aux dispositions de l'article 6 des présentes.

5.4 La Société peut racheter ses propres actions dans les conditions prévues par la Loi.

Art. 6. Capital autorisé.

6.1 Le capital autorisé, excluant le capital social, est fixé à un montant de dix millions euros (EUR 10.000.000,-), représenté par dix millions (10.000.000) actions avec une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune. Pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication des présents statuts ou, le cas échéant, de la décision de renouveler ou d'augmenter le capital autorisé conformément à cet article, le conseil d'administration est autorisé à émettre des actions, à attribuer des bons de souscription d'actions et à émettre tout autre type d'instrument convertible en actions dans les limites du capital autorisé au profit des personnes et aux conditions qu'il estimera opportunes lui permettant notamment de procéder à cette émission sans qu'un droit préférentiel de souscription aux actions [nouvellement] émises ne soit réservé aux actionnaires existants. Cette autorisation pourra être renouvelée par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour la modification des statuts, à chaque fois pour une période ne pouvant excéder une durée de cinq (5) ans.

6.2 Le capital autorisé de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour la modification des statuts.

Art. 7. Actions.

7.1 Le capital social de la Société est divisé en actions ayant chacune la même valeur nominale.

7.2 Les actions de la Société sont uniquement nominatives.

7.3 La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

7.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire concernant un actionnaire n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 8. Registre des actions - Transfert des actions.

8.1 Un registre des actions sera tenu au siège social de la Société, où il sera mis à disposition de chaque actionnaire pour consultation. Ce registre devra contenir toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription seront émis sur demande et aux frais de l'actionnaire demandeur.

8.3 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par action. Les copropriétaires indivis devront désigner un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

8.4 Les actions sont librement cessibles dans les conditions prévues par la Loi.

8.5 Tout transfert d'actions nominatives deviendra opposable à la Société et aux tiers soit (i) sur inscription d'une déclaration de cession dans le registre des actionnaires, signée et datée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, et (ii) sur notification de la cession à la Société ou sur acceptation de la cession par la Société.

C. Assemblées générales d'actionnaires

Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Les actionnaires exercent leurs droits collectifs en assemblée générale d'actionnaires. Toute assemblée générale d'actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

Si la Société a un actionnaire unique, toute référence faite à «l'assemblée générale des actionnaires» devra, selon le contexte et le cas échéant, être entendue comme une référence à «l'actionnaire unique», et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires devront être exercés par l'actionnaire unique.

Art. 10. Convocation des assemblées générales d'actionnaires.

10.1 L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut, à tout moment, être convoquée par le conseil d'administration ou, le cas échéant, par le(s) commissaire(s).

10.2 L'assemblée générale des actionnaires doit obligatoirement être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) sur demande écrite d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société. En pareil cas, l'assemblée générale des actionnaires devra être tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande.

10.3 Les convocations pour toute assemblée générale des actionnaires contiennent la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée et sont effectuées au moyen d'annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dans un journal luxembourgeois. Les convocations par lettre doivent être envoyées huit (8) jours avant l'assemblée générale aux actionnaires en nom, sans qu'il ne doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité. Lorsque toutes les actions émises par la Société sont des actions nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettre recommandée et devront être adressées à chaque actionnaire au moins huit (8) jours avant la date prévue pour l'assemblée générale des actionnaires.

10.4 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et ont renoncé à toute formalité de convocation, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans convocation préalable, ni publication.

Art. 11. Conduite des assemblées générales d'actionnaires.

11.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg tel qu'indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de juin de chaque année à 17:00 heures. Si la date indiquée est un jour férié, l'assemblée générale des actionnaires aura lieu le jour ouvrable suivant. Les autres assemblées générales d'actionnaires pourront se tenir à l'endroit et l'heure indiqués dans les convocations respectives.

11.2 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à chaque assemblée générale d'actionnaires, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, sans qu'il ne soit nécessaire que ces membres du bureau de l'assemblée soient actionnaires ou membres du conseil d'administration. Le bureau doit notamment s'assurer que l'assemblée est tenue en conformité avec les règles applicables et, en particulier, en conformité avec les règles relatives à la convocation, aux conditions de majorité, au partage des voix et à la représentation des actionnaires.

11.3 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale d'actionnaires.

11.4 Un actionnaire peut participer à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les actionnaires.

11.5 Les actionnaires qui prennent part à une assemblée par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant leur identification et permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'entendre mutuellement sans discontinuité, garantissant une participation effective à l'assemblée, sont réputés

être présents pour le calcul du quorum et des voix, à condition que de tels moyens de communication soient disponibles sur les lieux de l'assemblée.

11.6 Chaque actionnaire peut voter à une assemblée générale des actionnaires au moyen d'un bulletin de vote signé, envoyé par courrier, courrier électronique, télécopie ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote fournis par la Société qui indiquent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les résolutions soumises à l'assemblée, ainsi que pour chaque résolution, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la résolution proposée, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des résolutions proposées, en cochant la case appropriée.

11.7 Les bulletins de vote qui, pour une résolution proposée, n'indiquent pas uniquement (i) un vote en faveur ou (ii) contre la résolution proposée ou (iii) exprimant une abstention sont nuls au regard de cette résolution. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils se rapportent.

11.8 Le conseil d'administration peut définir des conditions supplémentaires qui devront être remplies par les actionnaires afin qu'ils puissent prendre part à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Quorum et vote.

12.1 Chaque action donne droit à une voix en assemblée générale d'actionnaires.

12.2 Sauf disposition contraire de la Loi ou des statuts, les décisions prises en assemblée générale d'actionnaires dûment convoquées ne requièrent aucune condition de quorum et sont adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées quelle que soit la part du capital social représentée. Les abstentions et les votes blancs ou nuls ne sont pas pris en compte.

Art. 13. Modification des statuts. Sauf disposition contraire, les présents statuts peuvent être modifiés à la majorité des deux-tiers des voix des actionnaires valablement exprimées lors d'une assemblée générale des actionnaires à laquelle plus de la moitié du capital social de la Société est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint à une assemblée, une seconde assemblée pourra être convoquée dans les conditions prévues par la Loi et les présents statuts qui pourra alors délibérer quel que soit le quorum et au cours de laquelle les décisions seront adoptées à la majorité des deux-tiers des voix valablement exprimées. Les abstentions et les votes blancs ou nuls ne sont pas pris en compte.

Art. 14. Changement de nationalité. Les actionnaires ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des actionnaires.

Art. 15. Ajournement des assemblées générales des actionnaires. Dans les conditions prévues par la Loi, le conseil d'administration peut, ajourner séance tenante, une assemblée générale d'actionnaires à quatre (4) semaines. Le conseil d'administration peut prendre une telle décision à la demande des actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social de la Société. Dans l'hypothèse d'un ajournement, toute décision déjà adoptée par l'assemblée générale des actionnaires sera annulée.

Art. 16. Procès-verbal des assemblées générales d'actionnaires.

16.1 Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires doit dresser un procès-verbal de l'assemblée qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout autre actionnaire à sa demande.

16.2 Toute copie ou extrait de ces procès-verbaux originaux, à produire dans le cadre de procédures judiciaires ou à remettre à tout tiers devra être certifié(e) conforme à l'original par le notaire dépositaire de l'acte original dans l'hypothèse où l'assemblée aurait été retranscrite dans un acte authentique, ou devra être signé par le président du conseil d'administration ou par deux membres du conseil d'administration.

D. Administration

Art. 17. Composition et pouvoirs du conseil d'administration.

17.1 La Société est gérée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) membres. Cependant, lorsque la Société a été constituée par un actionnaire unique ou lorsqu'il apparaît, lors d'une assemblée générale d'actionnaires, que toutes les actions émises par une Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être gérée par un administrateur unique jusqu'à la prochaine assemblée générale d'actionnaires consécutive à l'augmentation du nombre d'actionnaires. Dans cette hypothèse, le cas échéant et lorsque l'expression «administrateur unique» n'est pas mentionnée expressément dans les présents statuts, une référence au «conseil d'administration» utilisée dans les présents statuts doit être entendue comme une référence à l'«administrateur unique».

17.2 Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile afin de réaliser l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 18. Gestion journalière.

18.1 La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en rapport avec une telle gestion journalière peut, en conformité avec l'article 60 de la Loi être déléguée à un ou plusieurs administrateurs, dirigeants ou

mandataires, agissant individuellement ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs pouvoirs seront déterminés par une décision du conseil d'administration.

18.2 La Société peut également conférer des pouvoirs spéciaux au moyen d'une procuration authentique ou d'un acte sous seing privé.

Art. 19. Nomination, révocation et durée des mandats des administrateurs.

19.1 Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leur rémunération et la durée de leur mandat.

19.2 La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six (6) ans. Les administrateurs peuvent faire l'objet de réélections successives.

19.3 Chaque administrateur est nommé à la majorité simple des voix valablement exprimées à une assemblée générale des actionnaires.

19.4 Chaque administrateur peut être révoqué de ses fonctions à tout moment et sans motif par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple voix valablement exprimées.

19.5 Si une personne morale est nommée en tant qu'administrateur de la Société, cette personne morale doit désigner une personne physique en qualité de représentant permanent qui doit assurer cette fonction au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale peut révoquer son représentant permanent uniquement si elle nomme simultanément son successeur. Une personne physique peut uniquement être le représentant permanent d'un seul (1) administrateur de la Société et ne peut être simultanément administrateur de la Société.

Art. 20. Vacance d'un poste d'administrateur.

20.1 Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, à la faillite, à la retraite ou autre, cette vacance pourra être comblée à titre temporaire et pour une durée ne pouvant excéder le mandat initial de l'administrateur qui fait l'objet d'un remplacement par les administrateurs restants jusqu'à ce que la prochaine assemblée générale d'actionnaires, appelée à statuer sur la nomination permanente d'un nouvel administrateur en conformité avec les dispositions légales applicables.

20.2 Dans l'hypothèse où la vacance surviendrait alors que la Société est gérée par un administrateur unique, cette vacance devra être comblée sans délai par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 21. Convocation aux conseils d'administration.

21.1 Le conseil d'administration se réunit à la demande du président, ou de n'importe quel administrateur. Les réunions du conseil d'administration doivent être tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation.

21.2 Une convocation écrite à toute réunion du conseil d'administration doit être adressée aux administrateurs vingt-quatre (24) heures au moins avant l'heure prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence devront être exposés dans la convocation. Cette convocation peut être omise si chaque administrateur y consent par écrit, par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie dudit document signé constituant une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour toute réunion du conseil d'administration dont l'heure et l'endroit auront été déterminés dans une décision précédente adoptée par le conseil d'administration et qui aura été communiquée à l'ensemble des membres du conseil d'administration.

21.3 Aucune convocation préalable n'est requise dans l'hypothèse où tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration et renonceraient à toute formalité de convocation ou dans l'hypothèse où des décisions écrites auraient été approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration.

Art. 22. Conduite des réunions du conseil d'administration.

22.1 Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Il peut également élire un secrétaire qui n'est pas nécessairement un administrateur et qui est chargé de la tenue du procès-verbal de chaque conseil d'administration.

22.2 Le président doit présider toute réunion du conseil d'administration, mais, en son absence, le conseil d'administration peut nommer un autre administrateur en qualité de président temporaire par une décision adoptée à la majorité des administrateurs présents.

22.3 Tout administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration en désignant comme mandataire un autre membre du conseil d'administration par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen analogue de communication, la copie d'une telle désignation constituant une preuve suffisante d'un tel mandat.

22.4 Les réunions du conseil d'administration peuvent aussi être tenues par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication autorisant les personnes participant à de telles réunions de s'entendre les unes les autres de manière continue et permettant une participation effective à ces réunions. La participation à une réunion par ces moyens équivaudra à une participation en personne et la réunion devra être considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société.

22.5 Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer ou statuer que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée.

22.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, le président a une voix prépondérante.

22.7 Sauf disposition contraire de la Loi, tout administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt dans une opération soumise à l'autorisation du conseil d'administration qui serait contraire aux intérêts de la Société, doit informer le conseil d'administration de ce conflit d'intérêts et cette déclaration doit être actée dans le procès-verbal du conseil d'administration. L'administrateur concerné ne peut prendre part ni aux discussions relatives à cette opération, ni au vote y afférent. Ce conflit d'intérêts doit également faire l'objet d'une communication aux actionnaires, lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, et avant toute prise de décision de l'assemblée générale des actionnaires sur tout autre point à l'ordre du jour.

22.8 Lorsque la Société ne comprend qu'un administrateur unique, les opérations conclues entre la Société et cet administrateur en situation de conflit d'intérêts avec la Société doivent simplement être mentionnées dans la décision de l'administrateur unique.

22.9 Les règles du conflit d'intérêts ne s'appliquent pas lorsque la décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique se rapporte à des opérations courantes, conclues à des conditions normales.

22.10 Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, adopter des décisions par voie circulaire en exprimant son consentement par écrit, par télécopie, par courrier électronique ou par tout autre moyen analogue de communication. Les administrateurs peuvent exprimer leur consentement séparément, l'intégralité des consentements constituant une preuve de l'adoption des décisions. La date d'adoption de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 23. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration - Procès-verbaux des décisions de l'administrateur unique.

23.1 Le procès-verbal de toute réunion du conseil d'administration doit être signé par le président du conseil d'administration, ou en son absence, par le président temporaire, ou par deux (2) administrateurs. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou d'une autre manière devront être signés par le président du conseil d'administration ou par deux (2) administrateurs.

23.2 Les décisions de l'administrateur unique doivent être retranscrites dans des procès-verbaux qui doivent être signés par l'administrateur unique. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou d'une autre manière devront être signés par l'administrateur unique.

Art. 24. Relations avec les tiers.

24.1 La Société est engagée à l'égard des tiers en toutes circonstances par (i) la signature de l'administrateur unique ou, si la société a plusieurs administrateurs, par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par (ii) la signature unique ou les signatures conjointes de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir aura été délégué par le conseil d'administration dans les limites d'une telle délégation.

24.2 Dans les limites de la gestion journalière, la Société est engagée à l'égard des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir aura été délégué par le conseil d'administration, agissant individuellement ou conjointement dans les limites d'une telle délégation.

E. Audit et surveillance de la société

Art. 25. Commissaire.

25.1 Les opérations de la Société feront l'objet d'une surveillance par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires et déterminera la durée de leurs fonctions, qui ne pourra excéder six (6) ans.

25.2 Tout commissaire peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

25.3 Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

25.4 Si l'assemblée générale des actionnaires de la Société désigne un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, l'obligation de nommer un (des) commissaire (s) est supprimée.

25.5 Le réviseur d'entreprises agréé peut être révoqué par l'assemblée générale des actionnaires uniquement pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 26. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 27. Comptes annuels - Affectation des bénéfices.

27.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil d'administration dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la Loi.

27.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

27.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un actionnaire peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'actionnaire apporteur y consent.

27.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

27.5 Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

27.6 Les distributions aux actionnaires seront effectuées en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 28. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

28.1 Le conseil d'administration peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes dans le respect des conditions prévues par la Loi.

28.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou autre réserve distribuable peut être librement distribuée aux actionnaires sous réserve des dispositions de la Loi et des présents statuts.

G. Liquidation

Art. 29. Liquidation.

29.1 En cas de dissolution de la Société, conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

29.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera réparti entre les actionnaires en proportion du nombre des actions qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 30. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts sera déterminé en conformité avec la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2014.
2. La première assemblée générale des actionnaires sera tenue en 2015.
3. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués au cours du premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Les trente et un mille (31.000) actions émises ont été souscrites par AXA LBO FUND V CORE FPCI, susmentionné, représenté comme indiqué ci-dessus, pour un montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-).

Toutes les actions souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport total d'un montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est entièrement affecté au capital social.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues par ou posées par l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Décisions de l'actionnaire

L'actionnaire constituant, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, a adopté les décisions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice social 2018 de la Société:

(i) M. Frank Przygodda, né le 28 février 1968 à Bochum, Allemagne, demeurant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg;

(ii) Mme. Sandra Legrand, née le 14 septembre 1979 à Bastogne, Belgique, demeurant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg;

(iii) Mme. Jennifer Ferrand, née le 23 février 1981 à Thionville, France, demeurant professionnellement au 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

(iv) M. Nicolas Darnaud, né le 8 mai 1982 à Bastia, France, demeurant professionnellement au 20, place Vendôme, 75001 Paris, France

3. La personne suivante est nommée en tant que commissaire jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes du premier exercice social de la Société:

Alter Domus Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existante sous la loi luxembourgeoise, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 136.477 et ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate, sur demande du comparant, que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français; à la demande des mêmes comparant(e)s et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire du comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire du comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. FERRAND, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 30 mai 2014. Relation: DIE/2014/6811. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande à la société prénommée.

Diekirch, le 05 juin 2014.

Référence de publication: 2014079423/736.

(140093504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Tree Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 187.507.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty eighth of May

Before Maître Joseph ELVINGER, Civil Law Notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

W-Conseil S.à r.l., a Société à responsabilité limitée, duly established under the laws of Luxembourg, having its registered office at 24, rue Astrid, L-1143 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under section B number 132643,

hereby represented by Sara LECOMTE, private employee professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given privately to her in Luxembourg on 27 May 2014, which, initialled ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the hereinabove stated capacities, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a public limited company, which it declared to establish (the "Company").

Chapter I. - Name, Registered office, Object, Duration.

1. Form, Name.

1.1 The Company is hereby formed as a Luxembourg public limited liability company (Société Anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (and in particular, the amended law dated August 10, 1915 on commercial companies (the "1915 Law") and by the present articles (the "Articles").

1.2 The Company exists under the name of "TREE INVEST. S.A.".

2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 The board of directors of the Company (the "Board of Directors") is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's registered office.

2.4 Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the registered office or communications with abroad, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Company's nationality which will notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Board of Directors.

3. Object. The purpose of the Company is the acquisition, the holding and assignment, as well as the licensing and sub-licensing of all kinds of intellectual rights, including without limitation, trademarks, patents, copyrights and licenses of all kinds.

The Company may act as sole beneficiary of intellectual property rights it holds, of any nature whatsoever, including but not limited to trademark rights, patents, copyrights and licenses of all kinds. The Company may act as licensor or lessor and may carry out all operations which may be useful or necessary to manage, develop or otherwise generate profits out of its portfolio of intellectual property rights.

The Company further has as purpose the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio of securities.

The Company can also hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, acquire by purchase, subscription, or in any other manner as well as transfer by sale, exchange or otherwise, stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

The Company may grant loans or advance money by any means to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliated) and render any assistance by way in particular of the granting of guarantees, collaterals, pledges, securities or otherwise and subordinate its claims in favour of third parties for the obligations of any such Group Companies.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

4. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Chapter II. - Capital

5. Capital. The subscribed capital is set at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-), represented by:

- eight thousand (8,000) Class A shares without nominal value all fully paid-up and subscribed, (the "Class A Shares");
- four hundred (400) Class B shares without nominal value all fully paid-up and subscribed, (the "Class B Shares");
- four hundred (400) Class C shares without nominal value all fully paid-up and subscribed, (the "Class C Shares");
- four hundred (400) Class D shares without nominal value all fully paid-up and subscribed, (the "Class D Shares");
- four hundred (400) Class E shares without nominal value all fully paid-up and subscribed, (the "Class E Shares"); and,
- four hundred (400) Class F shares without nominal value all fully paid-up and subscribed, (the "Class F Shares").

The Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares and the Class F Shares shall collectively be referred to as the Shares. Under the terms and conditions provided by the Law, the Company's issued share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of the Articles.

6. Form of the shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The Company may have one or several shareholders.

6.3 A shareholder's right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of shares held by him/her/it in the Company's share capital, unless otherwise provided in the Articles.

6.4 The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole shareholder, as the case may be, or any other shareholder shall not cause the Company's dissolution.

6.5 The Company may, to the extent and under the terms and conditions provided by the Law, repurchase or redeem its own shares.

6.6 The Company's shares are in registered form and may not be converted into shares in bearer forms.

6.7 Fractional shares shall have the same rights on a fractional basis as whole shares, provided that shares shall only be able to vote if the number of fractional shares may be aggregated into one or more whole shares. If there are fractions that do not aggregate into a whole share, such fractions shall not be able to vote.

6.8 The shares bear the same rights, unless otherwise provided in the Articles.

6.9 Repurchase of shares.

6.9.1 Subject to compliance with Luxembourg Law, the Board of Directors shall be entitled, and the holders of the Last Class of Shares shall be entitled to require the Board of Directors to repurchase all the shares of the Last Class of Shares at any time by serving notice to the holders of the Last Class of Shares or to the Board of Directors as the case may be, specifying the date on which the repurchase is to take place (the Repurchase Date)

6.9.2 Each share of the Last Class of Shares being repurchased in accordance with this article 6.9, shall entitle its holder to a pro rata portion of the Repurchase Price.

6.9.3 The repurchase of all the shares of the Last Class of Shares cannot have effect of reducing the net assets of the Company below the aggregate amount of the share capital and the reserves that may not be distributed under the Law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended (the Law), or the Articles. Therefore, the repurchase can only be made by using sums available for distribution or the proceeds of a new issue of shares made with a view to carry out such redemption.

6.9.4 Immediately after the payment of the Repurchase Price, the Board of Directors shall make all appropriate measures, including but not limited to convening a general meeting of shareholders in view of decreasing the share capital by cancelling the repurchased shares.

Art. 7. Register of shares.

7.1 A register of shares will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register of shares will in particular contain the name of each shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of shares held by such shareholder, the indication of the payments made on the shares, any transfer of shares and the dates thereof pursuant to article 8.4 of the Articles as well as any security rights granted on shares.

7.2 Each shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a shareholder received by it.

Art. 8. Ownership and transfer of shares.

8.1 Proof of ownership of shares may be established through the recording of a shareholder in the register of shares. Certificates of these recordings will be issued and signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members or by the sole director, as the case may be, upon request and at the expense of the relevant shareholder.

8.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of such share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.

8.3 The shares are freely transferable, subject to the terms and conditions of the Law.

8.4 Any transfer of shares will become effective towards the Company and third parties either through the recording of a declaration of transfer into the register of shares, signed and dated by the transferor and the transferee or their representatives, or upon notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company, pursuant to which any director may record such transfer in the register of shares.

8.5 The Company, through any of its directors, determine. Any amount called up on shares will be charged equally on all outstanding shares which are not fully paid up.

Chapter III. - Directors, Board of directors, Statutory auditor

9. Board of directors or sole director.

9.1 In case of plurality of shareholders, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of at least three (3) members (each a "Director"), who need not be shareholders.

A legal entity may be a member of the Board of Directors or may be the Sole Director of the Company. In such a case, the Board of Directors or the Sole Director shall appoint or confirm the appointment of its legal representative in compliance with the 1915 Law.

9.2 In case the Company is established by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the Company has only one shareholder left, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of either one Director (the "Sole Director") until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder or by at least three Directors. A legal entity may be a member of the Board of Directors or may be the Sole Director of the Company. In such a case, the Board of Directors or the Sole Director shall appoint or confirm the appointment of its legal representative in compliance with the 1915 Law.

9.3 The Directors or the Sole Director are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

9.4 The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Directors as Category A Directors (the "Category A Directors") or category B Directors (the "Category B Directors").

9.5 In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

9.6 In circumstances where a legal entity has been appointed as Director of the Company, the aforesaid entity has to appoint a permanent representative to perform its mandate and act on behalf of that entity.

10. Meetings of the board of directors.

10.1 The Board of Directors shall elect a chairman (the "Chairman") from among its members. The first Chairman may be appointed by the first general meeting of shareholders. If the Chairman is unable to be present, he will be replaced by a Director elected pro tempore for this purpose from among the Directors present at the meeting.

10.2 The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any Director. In case that all the Directors are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

10.3 The Board of Directors can only validly meet and take decisions if a majority of board members is present or represented by proxies.

10.4 A quorum of the Board of Directors requires the presence or representation of at least half (1/2) of the Directors holding office, provided that in the event that the Directors have been qualified as Category A Directors or Category B Directors, such quorum shall only be met if at least one (1) Category A Director and one (1) Category B Director are present.

10.5 Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing another Director as his proxy. A Director may also appoint another Director to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

10.6 All decisions of the Board of Directors require a simple majority of votes cast, it being understood that no decision can be validly taken without the approval of at least one (1) category A Director present at the meeting. The Chairman has a casting vote.

10.7 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Director is able to hear and to be heard by all other participating directors using this technology, and such Director shall be deemed to be present and is authorised to express the respective vote by video or by telephone.

10.8 Circular resolutions of the Board of Directors can be validly taken if approved in writing and signed by all the Directors in person (résolutions circulaires). Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax or e-mail. These resolutions shall have the same effect and validity as resolutions voted at the Directors' meetings, duly convened. The date of such resolutions shall be the date of the last signature executed on the aforesaid resolutions.

10.9 Votes may also be cast by any other means, such as fax, e-mail, or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

10.10 The minutes of a meeting of the Board of Directors shall be signed by all Directors present at the meeting. Extracts shall be certified by the Chairman of the Board of Directors or by any two (2) Directors amongst them at least one (1) Category A Director and one (1) Category B Director.

11. General powers of the board of directors.

11.1 The Board of Directors or the Sole Director is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

12. Delegation of powers.

12.1 The Board of Directors or the Sole Director may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs to any member or members of the Board of Directors, directors, managers or other officers who need not be shareholders of the Company, under such terms and with such powers as the Board shall determine.

12.2 The Board of Directors or the Sole Director may also confer all powers and special mandates to any persons who need not to be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

13. Representation of the company.

12.1 Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be, in case of a Sole Director, bound by the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the joint signatures of any two Directors or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by any two directors or the Sole Director of the Company, but only within the limits of such power.

12.2 However, if the shareholder(s) have qualified the Directors as Category A Directors or Category B Directors, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one (1) Category A Director and one (1) Category B Director. Notwithstanding, the Board may authorize that the Company be bound in certain circumstances

by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by resolutions of the Board of Directors defining the limits of such power.

14. Statutory auditor.

14.1 The accounts of the Company are audited by one or more statutory auditor appointed by the General Meeting or by the Sole Shareholder.

Chapter V. - General meeting of shareholders

15. Powers of the general meeting of shareholders.

15.1 If there is only one shareholder, that sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and takes the decision in writing.

15.2 In case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

15.3 Any general meeting shall be convened by means of convening notice sent to each registered shareholder by registered letter at least fifteen days before the meeting. In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

15.4 A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

15.5 The shareholders are entitled to participate to the meeting by visioconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are retransmitted in a continuing way.

15.6 Unless otherwise provided by law or by the Articles, all decisions by the ordinary general meeting of shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

15.7 An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of share capital is present or represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.

15.8 However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased or reduced only with the unanimous consent of all the shareholders and in compliance with any other legal requirement.

16. Place and date of the annual general meeting of shareholders. The annual general meeting of shareholders is held in the municipality of the registered office or, at any other place in the Grand Duchy of Luxembourg as specified in the notice convening the meeting on the fourth (4th) Monday of April, at 4.00 p.m. If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

17. Other general meetings. Any Director may convene other general meetings. A general meeting has to be convened at the request of the shareholders which together represent one fifth of the capital of the Company.

18. Votes. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any general meeting, even the annual general meeting of shareholders, by appointing another person as his proxy in writing.

Chapter VI. - Business year, Distribution of profits

19. Business year.

19.1 The business year of the Company begins on the first (1st) day of January and ends on the thirty-first (31st) day of December of each year.

19.2 The Board of Directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report of the operations of the Company at least one month prior to the annual general meeting of shareholders to the external auditors who shall make a report containing comments on such documents.

20. Distribution of profits.

20.1 Each year at least five per cent of the net profits has to be allocated to the legal reserve account. This allocation is no longer mandatory if and as long as such legal reserve amounts to at least one tenth of the capital of the Company.

20.2 After allocation to the legal reserve, the general meeting of shareholders determines the appropriation and distribution of net profits.

20.3 The Board of Directors may resolve to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

20.4 Any Statutory Distributable profit shall be allocated to the holders of the Last Classes of Shares.

Chapter VII. - Dissolution, Liquidation

21. Dissolution, Liquidation.

21.1 The Company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles.

21.2 Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders.

21.3 If no liquidators are appointed by the general meeting of shareholders, the Directors or the Sole Director shall be deemed to be liquidators vis-à-vis third parties.

Chapter VIII - Applicable law

22. Applicable law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the 1915 Law.

Subscription and payment

The Articles having thus been established, W-Conseil S.à r.l has subscribed all the ten thousand (10,000) Class A to F shares and has them fully paid up, by contribution in cash so that the amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company; evidence of such contribution has been given to the undersigned notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the 1915 Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Transitory disposition

The first financial year will start on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2014.

The first Annual General Meeting of Shareholders will be held in 2015.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation at about one thousand three hundred Euro (EUR 1,300.-).

Resolutions of the sole shareholder

The above-named party, representing the entire subscribed capital has immediately adopts the following resolutions:

1. The sole shareholder resolves to appoint as Directors of the Company for a renewable period of six (6) years terminating immediately after the Annual General Meeting of Shareholders deliberating upon the financial statements as at 31 December 2019 (to be held in 2020):

- Mr Philippe TOUSSAINT, born on September 2nd, 1975 in Arlon (Belgium) professionally residing at 10A (bureau 7A), rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg;

- Mr Eric TAZZIERI, born on July 3rd, 1976 in Ougrée (Belgium) professionally residing at 24, rue Astrid, L-1143 Luxembourg; and,

- Mr Jean-Luc HEUZER, born on January 31st, 1967 in Etterbeek (Belgium) professionally residing at 6, Chaussée de Vilvorde, B-1020 Bruxelles.

2. The sole shareholder resolves to appoint Fiduciary Tucci & Partners SA, having its registered office at 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under section B number 177770, as Statutory Auditor of the Company for a renewable period of six (6) years terminating immediately after the Annual General Meeting of Shareholders deliberating upon the financial statements as at 31 December 2019 (to be held in 2020).

3. The registered office of the Company is set at 10A (bureau 6B), rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing person, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said representative of the person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française de ce qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mai,

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

W-Conseil S.à r.l., une Société à responsabilité limitée, dûment établie selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 24, rue Astrid, L-1143 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous section B numéro 132643,

dûment représentée par Sara LECOMTE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui-délivrée à Luxembourg en date du 27 mai 2014,

Lequel comparant, es-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer (la «Société»).

STATUTS

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège, Objet, Durée

1. Forme, Dénomination.

1.1 La Société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg (et en particulier, la loi telle qu'elle a été modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915»)) et par les présents statuts (les «Statuts»).

1.2 La Société adopte la dénomination «TREE INVEST. S.A.».

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

2.3 Le conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration») est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.4 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'Administration.

3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention et le transfert, ainsi que l'octroi de licences et de sous-licences de droit de propriété intellectuelle de quelque nature que ce soit, y inclus et sans y être limité les droits de marques, les brevets d'invention, les droits d'auteur et les licences de toutes sortes.

La Société agit comme seul et unique bénéficiaire des droits de propriété intellectuelle qu'elle détient, de quelque nature que ce soit, y inclus et sans y être limité les droits de marques, les brevets d'invention, les droits d'auteur et les licences de toutes sortes. La Société peut agir comme concessionnaire ou bailleuse de licences et peut mettre en oeuvre toutes opérations pouvant être utiles ou nécessaires pour gérer, développer et tirer profit de son portefeuille de droits de propriété intellectuelle.

La Société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou toute manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ainsi que des sociétés qui font partie du même groupe de société que la Société.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaire à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

La Société peut également prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, acquérir par l'achat, la souscription ou toute autre manière, ainsi que transférer par vente, échange ou autre, des actions, des obligations, des reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

La Société peut accorder des prêts ou avances par tous moyens à des sociétés ou autres entités dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou entités liées) et accorder tout concours par voie d'octroi de garanties, sûretés, nantissements, gages ou autres au profit de tiers pour les obligations desdites Sociétés du Groupe.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital

5.1 La Société a un capital social émis de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par:

- huit mille (8.000) actions de classe A, sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées (les Actions de Classe A),
- quatre cents (400) actions de classe B, sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées (les Actions de Classe B),
- quatre cents (400) actions de classe C, sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées (les Actions de Classe C),
- quatre cents (400) actions de classe D, sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées (les Actions de Classe D);
- quatre cents (400) actions de classe E, sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées (les Actions de Classe E); et,
- quatre cents (400) actions de classe F, sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées (les Actions de Classe F).

Les Actions de Classe A, les Actions de Classe B, les Actions de Classe C, les Actions de Classe D, les Actions de Classe E et les Actions de Classe F sont collectivement définies comme les Actions.

Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social émis de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en actions ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

6.3 Le droit d'un actionnaire dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre d'actions qu'il détient dans le capital social de la Société, sauf disposition contraire dans les Statuts.

6.4 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre événement similaire concernant tout actionnaire ou l'actionnaire unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.5 La Société pourra, aux conditions et termes prévus par la loi, racheter ou retirer ses propres actions.

6.6 Les actions de la Société sont émises sous forme nominative et ne peuvent être converties en actions au porteur.

6.7 Les fractions d'actions auront les mêmes droits que les actions entières sur une base proportionnelle, étant entendu qu'une ou plusieurs actions ne pourront voter que si le nombre des fractions d'actions peut être réuni en une ou plusieurs actions. Dans le cas où des fractions d'actions ne pourront pas être réunies en une action entière, de telles fractions d'actions ne pourront pas voter.

6.8 Les actions de la Société portent les mêmes droits, sauf disposition contraire dans les Statuts.

6.9 Rachat des Actions

6.9.1 À condition d'observer les dispositions légales luxembourgeoises, le conseil d'administration aura droit, et les titulaires de la Dernière Classe d'Actions auront le droit de forcer le conseil d'administration, de racheter entièrement les actions de la Dernière Classe d'Actions à tout moment par notification des titulaires de la Dernière Classe d'Actions ou du conseil d'administration selon le cas, en précisant la date à laquelle le rachat aura lieu (la Date de Rachat).

6.9.2. Chaque Action de la Dernière Classe d'Actions rachetée selon les dispositions de cet Article 6.9 donnera à son titulaire le droit à une part pro rata du Prix de Rachat.

6.9.3 Le rachat de la Dernière Classe d'Actions ne pourra avoir pour effet de réduire l'actif net de la Société en dessous de la valeur du capital social et des réserves qui ne peuvent être distribuées selon la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ou les Statuts. Ainsi, le rachat ne pourra être effectué qu'en utilisant les réserves distribuables ou les bénéfices provenant d'une nouvelle émission d'actions, réalisée dans le but de ce rachat.

6.9.4. Immédiatement après le paiement du Prix de Rachat, le conseil d'administration prendra les mesures nécessaires, y compris, mais non exclusivement, la convocation d'une assemblée générale en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions rachetées.

Art. 7. Registre des actions.

7.1 Un registre des actions sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout actionnaire de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque actionnaire, sa résidence, son siège social ou principal, le nombre d'actions qu'il détient, l'indication des sommes payées pour ces actions, tout transfert les concernant, les dates de ceux-ci selon l'article 8.4 des Statuts, ainsi que toutes garanties accordées sur ces actions.

7.2 Chaque actionnaire notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'actionnaire qu'elle a reçue.

Art. 8. Propriété et Transfert d'actions.

8.1 La preuve du titre de propriété concernant des actions peut être apportée par l'enregistrement d'un actionnaire dans le registre des actions. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, selon le cas, sur requête et aux frais de l'actionnaire en question.

8.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de l'action à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

8.3 Les actions sont librement cessibles, sous réserve des conditions et termes prévus par la Loi.

8.4 Toute cession d'action sera opposable à la Société et aux tiers soit par l'enregistrement d'une déclaration de cession dans le registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, soit sur notification de la cession à la Société, ou par l'acceptation de la cession par la Société, conformément auxquelles tout administrateur peut enregistrer la cession dans le registre des actions.

8.5 La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses administrateurs, peut aussi accepter et entrer dans le registre des actions toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

Titre III. - Administrateurs, Conseil d'administration, Commissaire aux comptes

9. Conseil d'administration.

9.1 En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

9.2 Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la Société peut être administrée par un Conseil d'Administration consistant, soit en un Administrateur (L' «Administrateur Unique») jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire, soit par au moins trois Administrateurs. Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi de 1915.

9.3 Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

9.4 Les actionnaires pourront qualifier les Administrateurs nommés de Administrateurs de catégorie A (les «Administrateurs de Catégorie A») ou Administrateurs de catégorie B (les «Administrateurs de Catégorie B»).

9.5 En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

9.6 Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de cette personne morale.

10. Réunions du conseil d'administration.

10.1 Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le «Président»). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu pro tempore à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

10.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration.

10.4 Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Administrateurs en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Administrateurs de Catégorie A ou des Administrateurs de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un (1) Administrateur de Catégorie A et un (1) Administrateur de Catégorie B sont présents.

10.5 Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

10.6 Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis, il est entendu qu'aucune décision ne pourra être prise valablement sans l'accord d'au moins un (1) Administrateur de Catégorie A présent au Conseil. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

10.7 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

10.8 Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature apposée sur lesdites résolutions.

10.9 Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

10.10 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux (2) Administrateurs dont un (1) Administrateur de Catégorie A et un (1) Administrateur de Catégorie B.

11. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.

11.1 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera.

12.2 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

13. Représentation de la société.

13.1 Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

13.2 Toutefois, si les actionnaires ont qualifié les Administrateurs d'Administrateurs de Catégorie A et Administrateurs de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un (1) Administrateur de Catégorie A et d'un (1) Administrateur de Catégorie B. Cependant, le Conseil d'Administration peut autoriser que la Société sera engagée dans certaines circonstances par la signature unique de toute personne à qui tel pouvoir de signature aura été délégué par résolutions du Conseil d'Administration précisant les limites d'un tel pouvoir de signature.

14. Commissaire aux comptes.

14.1 La Société est contrôlée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique.

Titre V. - Assemblée générale des actionnaires

15. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

15.1 S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

15.2 En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

15.3 Toute assemblée générale sera convoquée par voie de lettres recommandées envoyées à chaque actionnaire nominatif au moins quinze jours avant l'assemblée. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

15.4 Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

15.5 Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

15.6 Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

15.7 Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

15.8 Cependant, la nationalité de la Société peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

16. Lieu et date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année dans la ville du siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand Duché de Luxembourg tel qu'indiqué dans les convocations, le quatrième (4^{ème}) lundi du mois d'avril à 16h00.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

17. Autres assemblées générales. Tout Administrateur peut convoquer d'autres assemblées générales. Une assemblée générale doit être convoquée sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

18. Votes. Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

19. Année sociale.

19.1 L'année sociale commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

19.2 Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, aux réviseurs d'entreprises qui commenteront ces documents dans leur rapport.

20. Répartition des bénéfices.

20.1 Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

20.2 Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

20.3 Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

20.4 Tout Bénéfice Distribuible Statutaire sera alloué aux détenteurs des Dernières Classes d'Actions.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

21. Dissolution, Liquidation.

21.1 La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

21.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

21.3 A défaut de nomination de liquidateurs par l'assemblée générale des actionnaires, les Administrateurs ou l'Administrateur Unique seront considérés comme liquidateurs à l'égard des tiers.

Titre VIII. - Loi applicable

22. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, W-Conseil S.à r.l. déclare souscrire les dix mille (10.000) actions de Classe A à F, et les libérer intégralement par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille Euro (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société; preuve de cet apport a été justifié au notaire instrumentant.

99734

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2014. La première Assemblée Générale des Actionnaires se tiendra en 2015.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à mille trois cents Euro (EUR 1.300,-).

Résolutions de l'actionnaire unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les décisions suivantes:

1. L'actionnaire unique décide de nommer les personnes suivantes en tant qu'Administrateurs de la Société pour un mandat arrivant à échéance au terme de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2019 (qui se tiendra en 2020):

- Monsieur Philippe TOUSSAINT, né le 2 septembre 1975 à Arlon (Belgique) demeurant professionnellement au 10A (bureau 7A), rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg;

- Monsieur Eric TAZZIERI, né le 3 juillet 1976 à Ougrée (Belgique) demeurant professionnellement au 24, rue Astrid, L-1143 Luxembourg; et,

- Monsieur Jean-Luc HEUZER né le 31 janvier 1967 à Etterbeek (Belgique) demeurant professionnellement au 6, Chaussée de Vilvorde, B-1020 Bruxelles.

2. L'actionnaire unique décide de nommer en tant que Commissaire aux Comptes de la Société pour un mandat arrivant à échéance au terme de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2019 (qui se tiendra en 2020): Fiduciary Tucci & Partners SA, ayant son siège social au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 177770.

3. L'adresse du siège social de la Société est fixée au 10A (bureau 6B), rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture, le mandataire du comparant prémentionné, connu par le notaire par ses nom, prénom, état civil et résidence, a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 30 mai 2014. Relation: LAC/2014/25156. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014079618/611.

(140093632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

LX Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 202, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 187.517.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, agissant en remplacement de Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, laquelle dernière restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Madame Rachel LAVAUX, juriste docteur de l'Université de droit et diplômée de l'Ecole de Commerce, née le 25 février 1974 à Mont-Saint-Martin (France), demeurant à 202, rue de Rollingergrund L-2441 Luxembourg,

dûment représentée par Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 22 mai 2014.

Ladite procuration, après avoir signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant a requis du notaire soussigné de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer sous les lois du Grand-Duché du Luxembourg et dont les statuts auront la teneur qui suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il existe entre les propriétaires actuels des parts sociales et/ou toute personne qui sera un associé dans le futur, une société dans la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination LX Holding S.à r.l. (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 3. Objet.

3.1. La Société a pour objet aussi l'acquisition, la détention et le transfert, ainsi que l'octroi de licences et de sous-licences de droits de propriété intellectuelle de quelque nature que ce soit, y inclus et sans y être limité les marques, les brevets d'invention, les droits d'auteur et les licences de toutes sortes.

La Société peut agir comme concédant de licence ou licenciée et peut mettre en oeuvre toutes opérations pouvant être utiles ou nécessaires pour gérer, développer et tirer profit de son portefeuille de droits de propriété intellectuelle.

3.2. La Société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La société peut exercer ces activités au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

3.3. La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière ou immobilière qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil de gérance.

4.3 Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.4 Il peut être créé, par une décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Parts sociales - Registre des associés - Propriété et transfert des parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 La Société a un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

5.2 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.3 Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, étant précisé que le nombre des associés est limité à quarante (40), sauf disposition contraire de la loi.

6.3 Le droit d'un associé dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient dans le capital social de la Société.

6.4 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre événement similaire concernant tout associé ou l'associé unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.5 La Société pourra racheter ou retirer ses propres parts sociales, sous réserve d'une annulation immédiate des parts sociales rachetées ou retirées et d'une réduction du capital social correspondante.

6.6 Les parts sociales de la Société sont émises sous forme nominative.

Art. 7. Registre des associés.

7.1 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout associé de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque associé, son domicile ou son siège social ou son siège principal, le nombre de parts sociales détenues par tel associé, tout transfert de parts sociales, la date de la notification ou de l'acceptation par la Société de ce transfert conformément aux présents statuts ainsi que toutes garanties accordées sur des parts sociales.

7.2 Chaque associé notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'associé qu'elle a reçue.

Art. 8. Propriété et transfert de parts sociales.

8.1 La preuve du titre de propriété concernant des parts sociales peut être apportée par l'enregistrement d'un associé dans le registre des associés. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, selon le cas, sur requête et aux frais de l'associé en question.

8.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si une part sociale est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de la part sociale à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle part sociale jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

8.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par les associés, y compris le cédant, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social. Sauf stipulation contraire par la loi, en cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné par les associés, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) des droits de vote des associés survivants.

8.4 Toute cession de part social doit être documentée par un contrat de cession écrite sous seing privé ou sous forme authentique, le cas échéant, et ce transfert sera opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à la Société ou par l'acceptation de la cession par la Société, suite auxquelles tout gérant peut enregistrer la cession.

8.5 La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses gérants, peut aussi accepter et entrer dans le registre des associés toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

C. Assemblée générale des associés

Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés.

9.1 Les associés de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des associés, qui constitue un des organes de la Société.

9.2 Si la Société ne possède qu'un seul associé, cet associé exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés. Dans ce cas et lorsque le terme «associé unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à «l'assemblée générale des associés» utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à «l'associé unique».

9.3 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

9.4 En cas de pluralité d'associés et si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq (25), les associés peuvent, au lieu de tenir une assemblée générale d'associés, voter par résolution écrite, aux termes et conditions prévus par la loi. Le cas échéant, les dispositions des présents statuts concernant les assemblées générales des associés s'appliqueront au vote par résolution écrite.

Art. 10. Convocation de l'assemblée générale des associés.

10.1 L'assemblée générale des associés de la Société peut à tout moment être convoquée par le conseil de gérance, par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, ou par les associés représentant au moins cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, pour être tenue aux lieux et dates précisés dans l'avis de convocation.

10.2 Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale annuelle des associés doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée. L'assemblée générale annuelle des associés doit être convoquée dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

10.3 L'avis de convocation à toute assemblée générale des associés doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque associé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.4 Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des associés peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. Conduite de l'assemblée générale des associés - vote par résolution écrite.

11.1 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des associés, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des associés, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient associés ou membres du conseil de gérance. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des associés.

11.2 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des associés.

11.3 Quorum et vote

- Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

- Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les résolutions des associés sont valablement prises si elles ont été adoptées par les associés représentant au premier vote plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si cette majorité n'a pas été obtenue au premier vote, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois. Au deuxième vote, les résolutions seront valablement adoptées avec une majorité de voix valablement exprimées, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté.

11.4 Un associé peut agir à toute assemblée générale des associés en désignant une autre personne, associé ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les associés.

11.5 Tout associé qui prend part à une assemblée générale des associés par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

11.6 Le conseil de gérance peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les associés pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée par (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

Art. 13. Procès-verbaux des assemblées générales des associés.

13.1 Le bureau de toute assemblée générale des associés rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout associé qui en fait la demande.

13.2 De même, l'associé unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

13.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

D. Gestion

Art. 14. Pouvoirs du conseil de gérance.

14.1 La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas nécessairement être des associés. En cas de pluralité de gérants, les gérants constituent un conseil de gérance, étant l'organe chargé de la gérance et de la représentation de la Société. La Société peut avoir différentes catégories de gérants. Dans la mesure où le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au «conseil de gérance» utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence au «gérant unique».

14.2 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toute action nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'associé/aux associés.

14.3 La gestion journalière de la Société ainsi que représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, peut être déléguée à un ou plusieurs gérants ou à toute autre personne, associé ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement comme mandataires de la Société. Leur désignation, révocation et pouvoirs sont déterminés par une décision du conseil de gérance.

14.4 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

Art. 15. Composition du conseil de gérance. Le conseil de gérance doit choisir un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni associé ni membre du conseil de gérance.

Art. 16. Election et révocation des gérants et terme du mandat.

16.1 Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

16.2 Tout gérant peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés. Un gérant, étant également associé de la Société, ne sera pas exclu du vote sur sa propre révocation.

16.3 Tout gérant exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout gérant sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

Art. 17. Convocation des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa.

17.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil de gérance doit être donné à tous les gérants par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque gérant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil de gérance se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

Art. 18. Conduite des réunions du conseil de gérance.

18.1 Le président du conseil de gérance préside à toute réunion du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut provisoirement élire un autre gérant comme président temporaire.

18.2 Quorum

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

18.3 Vote

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés, à chaque réunion du conseil de gérance. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

18.4 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre gérant comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un gérant peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

18.5 Tout gérant qui prend part à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

18.6 Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les gérants sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque gérant, le cas échéant, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

18.7 Tout gérant qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil de gérance qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil de gérance de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance. Ce gérant ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Lorsque la Société a un gérant unique et que, dans une transaction conclue entre la Société et le gérant unique, celui-ci a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, ce conflit d'intérêt doit être divulgué dans le procès-verbal enregistrant la transaction en cause. Le présent article 18.7 ne s'applique pas aux opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Art. 19. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

19.1 Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil de gérance, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant.

19.2 Le gérant unique, le cas échéant, rédige et signe également un procès-verbal de ses résolutions.

19.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

Art. 20. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par (i) la signature conjointe d'au moins deux (2) gérants ou, le cas échéant par (ii) la signature du gérant unique ou par (iii) la

seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de tout/tous mandataire(s) auquel/auxquels le pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué, agissant seul ou conjointement, conformément aux règles et aux limites d'une telle délégation.

E. Surveillance de la société

Art. 21. Commissaire(s) aux comptes statutaire(s) - réviseur(s) d'entreprises.

21.1 Si la Société compte plus que vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes statutaires, qui peuvent être des associés ou non.

21.2 L'assemblée générale des associés détermine le nombre de(s) commissaire(s) aux comptes statutaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat. Un ancien commissaire aux comptes ou un commissaire aux comptes sortant peut être réélu par l'assemblée générale des associés.

21.3 Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés.

21.4 Les commissaires aux comptes statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

21.5 Les commissaires aux comptes statutaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

21.6 Dans le cas où il existe plusieurs commissaires aux comptes statutaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires aux comptes, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas à être ni associé, ni commissaire aux comptes. Les règles des présents statuts concernant la convocation et la conduite des réunions du conseil de gérance s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires aux comptes.

21.7 Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur une période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires aux comptes statutaires sont remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour être nommés par l'assemblée générale des associés, qui détermine la durée de son/leur mandat.

F. Exercice social - Bénéfices - Dividendes provisoires

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 23. Bénéfices.

23.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

23.2 Les sommes allouées à la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'associé en question accepte cette affectation.

23.3 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

23.4 Aux conditions et termes prévus par la loi et sur recommandation du conseil de gérance l'assemblée générale des associés décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets sera affecté, conformément à la loi et aux présents statuts.

Art. 24. Dividendes intérimaires - Prime d'émission.

24.1 Le conseil de gérance ou l'assemblée générale des associés pourra procéder à la distribution de dividendes intérimaires, sous réserve que (i) des comptes intérimaires ont été établis, démontrant suffisamment de fonds disponibles, (ii) le montant à distribuer n'excède pas la somme totale des bénéfices faites depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, plus tous les bénéfices reportés et sommes reçues de réserves disponibles à cette fin, moins des pertes reportées et toutes les sommes qui doivent être mises à la réserve conformément aux dispositions de la loi ou des statuts présents et (iii) le commissaire aux comptes de la Société, le cas échéant, a considéré dans son rapport au conseil de gérance, que les deux premières conditions ont été satisfaites.

24.2 La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux associés par une résolution des associés/de l'associé ou des gérants/du gérant, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

G. Liquidation

Art. 25. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

H. Loi applicable

Art. 26. Loi applicable. Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Souscription et paiement

Les statuts ayant été arrêtés par la partie comparante, le capital a été souscrit comme suit:

Madame Rachel Lavaux (le «Souscripteur»), prénommée, déclare souscrire toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de la Société et de les libérer par un apport en nature de cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros chacune, de la société dénommée «Lavaux S.à r.l. (anciennement BlissBaby S.à r.l.)», R.C.S. Luxembourg B 154.006, ayant son siège social au 202, rue du Rollingergrund L-2441 Luxembourg («l'Apport»), estimé à un montant total de cent quarante mille euros (EUR 140.000).

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) sera affecté au compte de capital social nominal de la Société.

Le montant de cent vingt-sept mille cinq cent euros (EUR 127.500.-) sera affecté au compte de prime d'émission de la Société.

L'existence et l'évaluation de l'Apport en nature a été justifié au notaire instrument par un certificat d'apport émis par la gérance de la société Lavaux S.à r.l., précitée ainsi que par une déclaration du Souscripteur.

Le Souscripteur a déclaré encore que l'Apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

Ledit certificat d'apport et la déclaration du Souscripteur, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurent annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500.-).

Dispositions transitoires

Le premier exercice social de la Société commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera au trente-et-un (31) décembre 2014.

La première assemblée générale se tiendra en 2015.

Résolutions de l'associée unique

La comparante agissant en sa qualité d'associée unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

1. L'associée unique décide de fixer à un (1) le nombre minimum de Gérant et de nommer la personne suivante en qualité de Gérant de la Société pour une durée indéterminée:

Madame Rachel Lavaux, née le 25 février 1974 à Mont-Saint-Martin (France), demeurant à 202, rue de Rollingergrund, L-2441 Luxembourg

2. Le siège social est fixé au 202, rue de Rollingergrund L-2441 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Nezar, Me Delvaux agissant en remplacement de Me GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 mai 2014. Relation: LAC/2014/24309. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 5 juin 2014.

Référence de publication: 2014079335/339.

(140093502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

King & Wood Mallesons GP, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 187.493.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le trente avril.

Par-devant Maître Jean-Paul Meyers, notaire résidant à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Alexandrine Armstrong-Cerfontaine, demeurant au 5, rue Nicolas Mameranus, L-2117 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

Geoffrey Scardoni, demeurant au 15 Schlasswee, L-5374 Munsbach, Luxembourg.

Les comparants, agissant en leur nom propre, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif de la société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Dénomination - Siège - Objet - Durée**Art. 1^{er}.** Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1991 (la avec la Loi sur la Profession d'Avocat) sur la profession d'avocat et 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs associés et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société est KING & WOOD MALLESONS GP.**Art. 3.** L'objet de la Société est l'exercice de la profession d'avocat, en conformité avec la Loi sur la Profession d'Avocat et les dispositions réglementaires et déontologiques applicables et d'agir en qualité d'associé gérant commandité de la société en commandite simplifiée King & Wood Mallesons.

Dans la mesure où ces activités ne contreviennent pas à l'article 3.1. des présentes, la Société peut contracter des emprunts, prêter des fonds, consentir des garanties et sûretés, et, de manière générale, effectuer toutes opérations nécessaires ou utiles à l'exercice de son activité ainsi qu'à la fructification de son patrimoine, en ce compris prendre des participations à titre d'investissement dans d'autres sociétés, et effectuer toutes transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.**Art. 6.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société ayant plusieurs associés.**Art. 7.** Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, ni requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni ne s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.**Capital - Parts sociales****Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales de EUR 1 (un euro) chacune.**Art. 9.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.**Art. 10.** Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

Les parts sociales ne pourront qu'exclusivement être détenues par ou cédées à une personne remplissant les conditions pour être associé dans une personne morale exerçant la profession d'avocat au Grand-Duché de Luxembourg, conformément à la Loi sur la Profession d'Avocat. A défaut, il sera procédé soit à la mise en liquidation de la société, soit au changement de son objet social et à son omission du tableau de l'Ordre des avocats auprès du barreau de Luxembourg.

Toute cession de parts sociales sera en outre soumise aux dispositions de la Loi et de l'article 1690 du Code Civil.

En cas de décès d'un associé, la Société continuera entre les associés survivants et les héritiers ou ayants droit de l'associé décédé ou, le cas échéant, le conjoint survivant, sous réserve de leur agrément par les associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales appartenant aux survivants.

Les héritiers, ayants droit ou le conjoint survivant ne remplissant pas les conditions pour exercer la profession d'avocat au sein de la Société devront céder leurs parts aux associés survivants, conformément aux dispositions du présent article, dans le délai de trois mois à compter de l'événement leur ayant donné vocation à être associés. Ce délai expiré, la Société peut, nonobstant leur opposition, décider de les racheter à la valeur nette comptable conformément à l'article 189 de la Loi.

En cas de décès de l'associé unique, les parts sociales pourront être librement transférées par les héritiers, ayants droit ou le conjoint survivant à un avocat inscrit au tableau de l'Ordre des Avocats.

En cas de perte par un associé de la qualité de professionnel en exercice, la Société continuera entre les autres associés, et l'associé ayant perdu la qualité de professionnel en exercice sera tenu de céder ses parts soit aux autres associés, soit encore à un ou plusieurs autres cessionnaires remplissant les conditions pour être associés tels qu'énoncés au présent article, et ce dans le délai de trois mois à compter de la date à laquelle l'associé a perdu la capacité de professionnel en exercice. Ce délai expiré, la Société peut, soit décider de racheter les parts de l'associé concerné à la valeur nette comptable conformément à l'article 189 de la Loi, soit il sera procédé à la mise en liquidation de la Société, soit encore au changement de son objet social et à son omission du tableau de l'Ordre des avocats auprès de barreau de Luxembourg.

Tous les droits rattachés aux parts sociales de l'associé décédé ou ayant perdu la qualité de professionnel en exercice seront suspendus d'office à dater de la date du décès ou de la perte de la qualité de professionnel en exercice, jusqu'à régularisation conformément aux dispositions légales et statutaires.

Un registre des associés est tenu au siège social de la Société et peut être consulté à la demande de chaque associé.

La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte d'une réduction du capital social de la Société.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, la durée de leur mandat étant déterminée par l'assemblée des associés. Si plusieurs gérants sont nommés par l'assemblée des associés, ils constituent un conseil de gérance.

Les nominations du ou des gérants doivent être conformes aux critères et conditions prévus par la Loi sur la Profession d'Avocat.

Les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par une décision de l'assemblée générale adoptée par les associés détenant plus de la moitié du capital social ou, le cas échéant de l'associé unique. L'assemblée générale ou, le cas échéant l'associé unique peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer n'importe lequel des gérants.

Le ou les associés ne prennent pas part à, ni n'interfèrent dans, la gestion de la Société.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Un gérant peut être révoqué à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés de la Société titulaires de la majorité des droits de votes.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Le conseil ou, le cas échéant, le gérant unique, peut nommer un ou plusieurs délégués à la gestion journalière, qui peuvent être associés ou non, gérant ou non, et qui auront les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière de la Société.

Le conseil ou, le cas échéant, le gérant unique, est aussi autorisé à nommer une personne, gérant ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

La Société est engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux membres du conseil ou (ii) la signature du gérant unique en cas de gérant unique.

En ce qui concerne la gestion journalière, la Société sera engagée par la signature unique de la personne nommée à cet effet.

La Société est en outre engagée par la signature conjointe de toutes personnes ou la signature unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par la Société, et ce uniquement dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Il s'ensuit que toutes les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

L'assemblée générale annuelle des associés sera tenue au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social tel que précisé dans la convocation, le troisième lundi du mois de juin à midi et si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} mai et se termine le 30 avril de l'année suivante.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 30 avril, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société, un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale, le solde du bénéfice net n'étant distribué entre les associés que si le bénéfice n'est pas reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales applicables, ainsi que leurs modifications ultérieures, pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution de la Société pour finir le 30 avril 2015.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit par Me Alexandrine ARMSTRONGCERFONTAINE, prénommée et Me Geoffrey SCARDONI comme suit:

- (i) 6,250 parts sociales ont été souscrites par Me Alexandrine ARMSTRONG-CERFONTAINE; et
- (ii) 6,250 parts sociales ont été souscrites par Me Geoffrey SCARDONI.

Toutes les parts sociales souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.000,- €.

Autorisation de commerce - activités réglementées

Le notaire soussigné a informé les comparants qu'avant l'exercice de toute activité la société doit être au préalable en possession d'une autorisation ou d'un visa en bonne et due forme et/ou s'acquitter de toutes autres formalités aux fins de rendre possible l'activité de la société partout et vis-à-vis de toutes tierces parties. Le notaire a notamment précisé les dispositions applicables aux associations d'avocats au sein d'une personne morale de droit luxembourgeois, telles que contenues notamment dans la loi sur la profession d'avocat telle que modifiée particulièrement par la loi du 16 décembre 2011, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Assemblée Générale

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

(1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Me Alexandrine ARMSTRONG-CERFONTAINE, née le 13 juin 1970 à Rabat, Maroc, demeurant au 5, rue Nicolas Mameranus, L-2117 Luxembourg; et

- Me Geoffrey SCARDONI, né le 14 décembre 1980 à Metz, France, demeurant au 15 Schlasswee, L-5374 Munsbach, Luxembourg.

Il est noté que les gérants procéderont dans les plus brefs délais à l'accomplissement des formalités prévues par la loi du 16 décembre 2011 concernant l'exercice de la profession d'avocat sous forme d'une personne morale et modifiant la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat et les articles 2273 et 2276 du Code civil.

(2) Le siège social de la Société est établi au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, ils ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: Armstrong-Cerfontaine, Scardoni, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 7 mai 2014. Relation: RED/2014/1030. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 7 mai 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014079271/189.

(140093423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Bank of China Limited, succursale de Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1724 Luxembourg, 37-39, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 16.755.

Les comptes annuels de la société mère au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014077461/10.

(140091030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

BRC-Global S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 186.012.500,00.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 1, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 171.555.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2014.

Carsten SÖNS

Mandataire

Référence de publication: 2014077489/12.

(140091946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.
